

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 13 avril 2016 à 20 heures 30

Convocation du 07 avril 2016

L'an deux mille seize le **MERCREDI TREIZE AVRIL** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 07 avril 2016 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme BRESSON adjoints, M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BRÉMARD, M. GUYON, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, Mme CARPIER, Mme HOUDEMMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme CHENARD à M. LAFORGE
de M. GUEVEL à M. ROBIN
de Mme JEHANNET à M. JODEAU
de Mme ARNOULD à Mme BRESSON
de M. THIBAUDIÈRE à Mme CARPIER
de M. GOGER à Mme HOUDEMMENT

Absente excusée : Mme SOUSSAN

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 20 le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 13.04.2016/038

Point n°1 : Arrêt du compte de gestion "commune" - année 2015

Vu la réunion de la Commission des Finances du 06 avril 2016,
Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2015 de la Ville de Maintenon **BUDGET COMMUNE**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2015 « BUDGET COMMUNE ».

DELIBERATION N°13.04.2016/039

Point n°2 : Approbation Compte administratif "commune" année 2015 – affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1^{er} Adjoint
Le Conseil Municipal,

Vu la commission "finances" du 06 avril 2016

Vu la présentation du Compte Administratif 2015 de la Ville de Maintenon arrêté en euros se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations 2015

Recettes.....	4.034.770,17	
Dépenses.....	3.528.015,19	
Résultat de l'exercice.....		506.754,98
Report résultat de fonctionnement 2014.....	191.712,58	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE		698.467,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations 2015

Recettes.....	5.624.900,49	
Dépenses.....	4.386.317,02	
Résultat de l'exercice.....		1.238.583,47
Déficit du Compte Administratif 2014.....		90.290,99
EXCEDENT FINAL.....		1.148.292,48

CREDITS REPORTEES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

Recettes.....	276.256,00	
Dépenses.....	1.094.013,00	
Déficit restes à réaliser	817.757,00	

EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTEES... 330.535,48

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR , approuve le compte administratif – budget VILLE – exercice 2015

Affectation des résultats – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

Vu la réunion de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Excédent de fonctionnement 2015 de 698.467,56€

- ✓ de reporter l'excédent en section de fonctionnement - article 002 du budget

Excédent d'investissement 2015 de 1.148.292,48€

- ✓ de reporter l'excédent en section d'investissement, article 001 du budget

DELIBERATION N°13.04.2016/040

Point n°3 : Délibération pour bilan annuel des opérations immobilières – exercice 2015

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année sont les suivantes :

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

- ✚ Délibération n° 28.01.2015/007 : Convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune et EPS TOWERS permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.
 - . localisation : ZAC de Maingournois – MAINTENON
 - . parcelle cadastrée section AI n° 103
 - . motif : mise en conformité de la convention existante qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

- + Délibération n° 28.10.2015/116 : Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur entre la Commune et GRDF
 - . localisation : Eglise Place Noé et Omer Sadorge Ex trésor Public Place A. Briand – MAINTENON
 - . parcelle Eglise cadastrée section AX n° 121 Ex Trésor Public cadastré section AX 138
 - . motif : Installation d'équipement de télélevé

CONVENTION DE SERVITUDE

- + Délibération n° 22.06.2015/081 : Convention de servitude : voie de secours et passage de canalisation de gaz et évacuation d'eau sur la parcelle appartenant à la Fondation Culture et Promotion dans le cadre des travaux dans l'Eglise Saint Pierre de Maintenon
 - . localisation : rue du Maréchal Maunoury – MAINTENON
 - . parcelle cadastrée section AX n° 119
 - . motif : Passage d'une canalisation d'évacuation de gaz et évacuation d'eau

VENTE DE PARCELLE :

- + Délibération n° 28.10.2015/112 : vente de parcelle rue Charles Gounod à Monsieur et Madame VIGNE
 - . localisation : rue Charles Gounod - MAINTENON
 - . parcelle cadastrée section AO N°81 – superficie : 182 m²
 - . prix : 9 000 euros
 - . motif : demande des intéressés

BAIL

- + Délibération n°08.04.2015/038 : réalisation logements sociaux – Quartier des Georgeries : prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la SA Eure et Loir Habitat
 - . localisation : Quartier des Georgeries – parcelles AX 0234 – AX 0235 – AX 0236 – AX 0245
 - . loyer : Euro symbolique sur une durée de 60 ans
 - . motif : Emprise nécessaire à la réalisation de l'opération – la date extrême de réalisation de la promesse de vente étant initialement au plus tard au 30 juin 2015, les parties ont convenu d'en proroger la date au 30 décembre 2015
- + Délibération 08.04.2015/039 : renouvellement bail de location de courte durée - locaux pour matériel des services techniques
 - . localisation : lot n°A5 – 8 rue de Boisricheux à PIERRES
 - . loyer : 1.350€ HT
 - . durée : du 30 avril 2015 au 30 avril 2017
 - . motif : location de locaux pour matériel des services techniques municipaux
- + Délibération n° 10.12.2015/124 : Bail entre la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir et la Commune
 - . localisation : 27 Bis rue Collin d'Harleville - MAINTENON
 - . parcelle cadastrée section AX N°234
 - . loyer annuel : 22 000 euros
 - . motif : Installation des service de la Trésorerie à la Maison Tailleur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + approuve le bilan annuel ci-dessus énoncé et présenté par Monsieur le Maire
- + dit que le bilan sera annexé au compte administratif

DELIBERATION N°13.04.2016/041

Point n°4 : Budget primitif 2016 "COMMUNE"

Vu la réunion de la commission des Finances du 06 avril 2016,
 Vu la délibération n°05.04.2016-030 du 05 avril 2016 relative au débat d'orientations budgétaires 2016,
 Vu la délibération n°13.04.2016-039 du 13 avril 2016 relative à l'approbation du compte administratif « COMMUNE » et à l'affectation des résultats 2015 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016,
 Vu la présentation du budget primitif 2016 « COMMUNE », par Thomas LAFORGE, Adjoint délégué aux Finances,
 Le Conseil Municipal a délibéré sur le budget primitif « COMMUNE » 2016 de la façon suivante :

+ **Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 5 637 447,86€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Carpier, Mme Houdement, M. Thibaudière pouvoir donné à Mme Carpier, M. Goger pouvoir donné à Mme Houdement) :

- + décide de voter la section de fonctionnement par chapitres
- + approuve la section de fonctionnement du budget COMMUNE 2016

+ **Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 4 242 882,30€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Carpier, Mme Houdement, M. Thibaudière pouvoir donné à Mme Carpier, M. Goger pouvoir donné à Mme Houdement) :

- + décide de voter la section d'investissement par chapitres
- + approuve la section d'investissement du budget COMMUNE 2016

DELIBERATION N°13.04.2016/042

Point n°5 : Taux d'imposition année 2016

Vu les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259.
Vu le budget primitif de la Commune 2016 établi en prenant en compte le maintien des taux d'imposition 2015 pour l'année 2016

Vu la commission des « Finances » du 06 avril 2016,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le maintien des taux d'imposition pour l'année 2016 de la façon suivante :

+ Taxe d'habitation	15,29
+ Taxe Foncière sur propriétés bâties.....	29,38
+ Taxe Foncière sur propriétés non bâties...	31,73

DELIBERATION N°13.04.2016/043

Point n°6 : Arrêt du compte de gestion "eau potable " - année 2015

Vu la réunion de la Commission des Finances du 06 avril 2016

Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2015 de la Ville de Maintenon **BUDGET EAU POTABLE** le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + approuvent l'arrêt du compte de gestion 2015 « BUDGET EAU POTABLE ».

DELIBERATION N°13.04.2016/044

Point n°7 : Approbation Compte administratif "eau potable" année 2015 – affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission municipale des « Finances » du 06 avril 2016,

Vu la présentation du Compte Administratif 2015 de la Ville de Maintenon BUDGET EAU :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation 2014..... 51.581,70

Réalisations 2015

+ Recettes.....	44.317,54
+ Dépenses.....	11.710,00

Résultat de l'exercice..... 32.607,54

EXCEDENT FINAL DE CLOTURE..... 84.189,24

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2014..... 84.787,84

Réalisations 2015

+ Recettes.....	11.710,00
+ Dépenses.....	3.834,00

Résultat de l'exercice excédent..... 7.876,00

EXCEDENT FINAL DE CLOTURE 92.663,84

CREDITS REPORTEES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

Dépenses.....	26.000,00
Recettes	8.411,00
Déficit restes à réaliser	17.589,00

EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTEES... 75.074,84

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve par 25 voix POUR le compte administratif BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2015.**

Affectation des résultats – BUDGET EAU POTABLE – exercice 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'instruction de la comptabilité M49, les résultats de l'exercice 2015 peuvent être repris par anticipation dans le budget primitif 2016 après affectation, les résultats du compte administratif 2015 de l'eau potable étant identiques au compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission municipale des « Finances » du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Excédent d'exploitation 2015 de 84.189,24€

- ✓ de reporter l'excédent en section d'exploitation, article 002 du budget

Excédent d'investissement 2015 de 92.663,84€

- ✓ de reporter l'excédent en section d'investissement, article 001 du budget

DELIBERATION N°13.04.2016/045

Point n°8 : Budget primitif 2016 "EAU POTABLE"

Vu la commission des Finances du 06 avril 2016 qui a été amenée à étudier le projet de budget primitif 2016 de l'EAU POTABLE à partir de l'instruction M49,

Vu la délibération n°13042016-044 – point n°7 – relative à l'approbation du compte administratif 2015 de l'eau potable et à l'affectation des résultats 2015 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016,

Vu la présentation du budget par Monsieur LAFORGE, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal a délibéré sur le budget primitif de l'EAU POTABLE de la façon suivante :

✚ Section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à 118 024,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de voter la section d'exploitation par chapitres
- approuve la section d'exploitation du budget « EAU POTABLE » 2016

✚ Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 112 872,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de voter la section d'investissement par chapitres
- approuve la section d'investissement du budget « EAU POTABLE » 2016

DELIBERATION N°13.04.2016/046

Point n°9 : Arrêt du compte de gestion "assainissement" - année 2015

Vu la réunion de la Commission des Finances du 06 avril 2016,

Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2015 de la Ville de Maintenon **BUDGET ASSAINISSEMENT** le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **approuvent** l'arrêt du compte de gestion 2015 « BUDGET ASSAINISSEMENT ».

DELIBERATION N°13.04.2016/047

Point n°10 : Approbation Compte administratif "assainissement" année 2015 – affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal

Vu la réunion de la commission des Finances du 06 avril 2016

Vu la présentation du compte administratif 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation 2014 excédent..... 137.623,12

Réalisations 2015

- ✚ Recettes..... 265.164,51

✚ Dépenses.....	358.603,35
Résultat 2015 déficit	93.438,84
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	44.184,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2014..... 169.933,14

Réalizations 2015

✚ Recettes.....	233.378,74
✚ Dépenses.....	425.356,51

Résultat de l'exercice déficit 191.977,77

DEFICIT FINAL DE CLOTURE 22.044,63

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

✚ Dépenses.....	224.000,00
✚ Recettes	252.770,00

Excédent restes à réaliser 28.770,00

EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTES..... 6.725,37€

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve par 25 voix POUR le compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.**

Affectation des résultats – BUDGET ASSAINISSEMENT – exercice 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'instruction de la comptabilité M49, les résultats de l'exercice 2015 peuvent être repris par anticipation dans le budget primitif 2016 après affectation.

Les résultats du compte administratif 2015 de l'assainissement étant identiques au compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Excédent d'exploitation 2015 de 44.184,28€

- ✓ de reporter l'excédent en section d'exploitation, article 002 du budget

Déficit d'investissement 2015 de 22.044,63€

- ✓ de reporter le déficit en section d'investissement, article 001 du budget

DELIBERATION N°13.04.2016/048

Point n°11 : Budget primitif 2016 "ASSAINISSEMENT"

Vu la commission des Finances du 06 avril 2016 qui a été amenée à étudier le projet de budget primitif 2016 de l'ASSAINISSEMENT présenté par Monsieur LAFORGE, adjoint délégué aux Finances, à partir de l'instruction M49, Vu la délibération n°13042016-047 – point n°10 relative l'approbation du compte administratif 2015 de l'Assainissement et à l'affectation des résultats 2015 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016

Vu la présentation du budget, le Conseil Municipal a délibéré sur le budget de la façon suivante :

✚ **Section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à 252 094,28€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de voter la section d'exploitation par chapitres
- approuve la section d'exploitation du budget « ASSAINISSEMENT » 2016

✚ **Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 1 350 322,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de voter la section d'investissement par chapitres
- approuve la section d'investissement du budget « ASSAINISSEMENT » 2016

Point n°12 : Fixation des surtaxes eau et assainissement – année 2016

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 06 avril 2016.

Considérant que les budgets primitifs 2016 de l'Assainissement et de l'Eau Potable ont été dressés en tenant compte des tarifs de surtaxes eau et assainissement inchangés.

A l'unanimité :

- ✚ approuve le maintien du tarif de la surtaxe communale de l'Eau Potable à hauteur de 0.15€
- ✚ approuve le maintien du tarif de la surtaxe communale "assainissement" à hauteur de 1€

Point n°13 : Subventions communales aux associations – année 2016

Vu la réunion de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant les dossiers reçus de différentes associations remplissant toutes les conditions conformes aux critères d'attribution qui ont permis d'établir le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le Maire présente Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2016 aux Associations de la façon suivante :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

I – SOCIAL (rubrique 020)

C.C.A.S. -----	320.000.00
Secours catholique – Comité de Maintenon -----	900.00
Sous total section I-----	320 900.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SOCIAL

II – SPORTS (rubrique 411)

ESMP Union des Clubs – -----	40 000.00
ESMP Union des Clubs – section Football – emploi jeunes -----	3 600.00
ESMP Union des Clubs – section Football – aide B.E.1-----	1 000.00
ESMP Union des Clubs – section Karaté – subv.exceptionnelle anniversaire 40 ans --	1 000.00
ESMP Union des Clubs - section cyclisme critérium et cyclo-cross -----	3 200.00
ESMP Union des Clubs – section Athlétisme -----	1 000.00
Société des Pêcheurs à la ligne de Maintenon-Pierres -----	220.00
Association MARCHES -----	100.00
Natural Dance -----	500.00
Association les Roulettes Carrées -----	200.00
Association SARBACANNE -----	150.00
Sous total section II-----	50 970.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SPORTS

Etant précisé, que les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées par une attribution de subvention ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres :

- ✚ pour les subventions à l'UNION DES CLUBS – ESMP : M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, Mme HAYES

III - CULTURE ET FETES (rubrique 33)

C.C.L.E.R -----	4000.00
Amicale laïque Maintenon-----	500.00
Comité de Jumelage du Canton -----	400.00
Centre universitaire du temps libre -----	700.00
Association des Arts Plastiques -----	350.00
Les Amis des Dragons de Noailles -----	1.200.00
Chorale « les voix soleil » -----	1 000.00
Les Amis du Château de Maintenon-----	4700.00
Sous total section III-----	12 850.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité l'attribution des subventions aux associations – secteur CULTURE ET FETES

Etant précisé que pour la subvention à la Chorale « Les Voix Soleil » :

Mme Morisot et Mme Hayes ont voté CONTRE

Mme Kouyaté et Mme Bresson se sont abstenues

Les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées par une attribution de subvention ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres :

✚ pour la subvention au CCLER : Mme BRESSON

✚ pour la subvention à l'association LES AMIS DU CHATEAU : Mme BRESSON

IV – SCOLAIRE (rubrique 212)

Coopérative de l'École Charles Péguy-----	835.00
Coopérative Ecole Charles Péguy - sorties en car -----	3 173.00
Coopérative Ecole Charles Péguy – subvention exceptionnelle voyage scolaire -----	1 000.00
Coopérative Ecole Charles Péguy – abonnement téléphone portable -----	24.00
Coopérative scolaire École Collin Harleville -----	455.00
Coopérative Ecole Collin d'Harleville - sorties en car -----	1 729.00
Coopérative Ecole Collin d'Harleville - sub. exceptionnelle Voyage scolaire -----	600.00
Coopérative Ecole Collin d'Harleville – sub. exceptionnelle initiation TENNIS -----	600.00
Association de l'École Maternelle J. Prévert-----	312.00
Association de L'École maternelle J. Prévert - sorties en car -----	1 456.00
Asso. de l'Ecole maternelle J. Prévert – subvention exceptionnelle collation – 3 ans ---	500.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau -----	189.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau - sorties en car -----	882.00
Association AIPME-----	200.00

Sous total section IV----- 11.955.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SCOLAIRE

V – LOISIRS (rubrique 020)

C.E.D.S.N. Comité d'étude et de sauvegarde de la Nature -----	250.00
Ateliers créatifs de Pierres -----	180.00
L'Eure des jeux -----	1 000.00

Sous total section V ----- 1 430.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité l'attribution des subventions aux associations – secteur LOISIRS

Etant précisé, que les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées par une attribution de subvention ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres :

✚ pour la subvention aux Ateliers Créatifs de Pierres : Mme MORISOT

VII - PROTECTION CIVILE (rubriques 520 et 113)

Ecole du chat de Maintenon -----	1 100.00
Comité d'hygiène bucco-dentaire -----	230.00

Sous total section VII----- 1 330.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur PROTECTION CIVILE

VIII – DEFENSE (rubrique 520)

F.N.A.C.A. Maintenon Pierres-----	500.00
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre -----	250.00
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre -----	400.00

Sous total section VIII ----- 1.150.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur DÉFENSE

IX- COMMERCE (rubrique 520)

UCIAL -----	500.00
-------------	--------

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité l'attribution des subventions aux associations – secteur COMMERCE

Etant précisé, que les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées par une attribution de subvention ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres :

- + pour la subvention à l'UCIAL : M. ACLOQUE

TOTAL GENERAL ----- 401 085,00€

☞ imputation au compte 657362 - subvention CCAS = 320.000€

☞ imputation au compte 65748 - subventions associations = 81 085 €

DELIBERATION N°13.04.2016/051

Point n°14 : Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres au titre de l'année 2016

Considérant la délibération n°13042016-050 du 13 avril 2016 relative aux attributions de subventions aux associations,

Considérant qu' en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Considérant le courrier de la Préfecture d'Eure et Loir du 02 mars 2006 qui, dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, rappelle que les communes doivent lorsque le montant de la subvention attribuée dépasse 23.000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Considérant que l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon Pierres est concernée par ces dispositions, Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission Finances du 06 avril 2016,

- + approuvent la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres concernant l'exercice 2016

Cette convention mentionne notamment : le montant de la subvention accordée, les modalités de versement, les obligations de l'association.

- + autorisent à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°13.04.2016/052

Point n°15 : C.A.U.E conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement : cotisation 2016

Vu l'aide sollicitée par la Commune au C.A.U.E.

Vu le courrier du C.A.U.E. relatif à la cotisation 2016,

Vu le budget communal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 06 avril 2016,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à hauteur de 200€.

DELIBERATION N°13.04.2016/053

Point n°16 : Monte-charge bâtiment Trésorerie Maison Tailleur : contrat de maintenance

Vu le programme de travaux effectué sur les locaux Maison Tailleur – 27 bis rue Collin d'Harleville à Maintenon – en vue d'accueillir les services de la Trésorerie de Maintenon,

Vu la délibération n°23.09.2015/086 du 23 septembre 2015 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2015 pour l'installation d'un élévateur et d'un monte-charge,

Vu la nécessité de prévoir la maintenance du nouveau matériel installé,

Vu la proposition de contrat reçue par la société ERMHES du 29 mars 2016,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + approuvent le contrat à passer entre la Commune de Maintenon et la société ERMHES – 23 rue PM Curie – BP 20408-35504 VITRE cedex,

Objet du contrat :

Le contrat a pour objet de définir les modalités d'intervention pour assurer l'entretien de l'élévateur P.M.R et monte-charge, référencés ECO36691015/BKG-94314, installés sur le site précédemment nommé, en vue

d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conversation pour une utilisation en toute sécurité. La réglementation applicable est celle définie par l'arrêté du 29 Décembre 2010 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Le Contrat prévoit 2 visites réglementaires par an comprenant l'entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement.

Le montant annuel du contrat s'élève à 1187.75 euros HT, sur la base du 01 janvier 2016. Ce prix est révisable chaque premier Janvier selon des conditions de l'article 7 du contrat.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de départ de celui-ci. Il sera reconduit, par décision expresse écrite du bénéficiaire, par période de un an sans que sa durée totale excède trois ans.

- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°13.04.2016/054

Point n°17 : Demande de subvention au titre du FIPD pour l'opération de sécurisation de l'école maternelle du Guéreau, des écoles primaires de Charles Péguy et Collin d'Harleville

Le 21 janvier 2015, le Gouvernement a décidé dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme un abondement des crédits du FIPD sur trois ans permettant notamment la sécurisation des sites sensibles.

La sécurisation de ces sites pourra être assurée soit par la vidéoprotection, soit par d'autres investissements de sécurisation.

Sécurisation des sites sensibles par les équipements autres que la vidéoprotection

✚ Les investissements éligibles :

Les opérations suivantes sont éligibles au fonds dans les limites imposées dans le paragraphe relatif aux taux de subvention :

- Les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc...) ;
- Les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

✚ Les taux de subvention :

Les taux de subvention accordés seront calculés en cas par cas, avec un taux maximum de 80 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet après avis des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal

Vu le budget primitif 2016 – section d'investissement COMMUNE,

Vu le projet de mise en place à l'Ecole maternelle du Guéreau, à l'Ecole primaire Collin d'Harleville et à l'Ecole primaire Charles Péguy de systèmes d'interphone vidéophone,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ sollicite une subvention au titre du FIPD pour l'opération de sécurisation de l'école maternelle du Guéreau, des écoles primaires de Charles Péguy et Collin d'Harleville ;
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

DELIBERATION N°13.04.2016/055

Point n°18 : Exposition « Laissez-vous conter Maintenon » - Partenariat entre la Commune et le Crédit Agricole

La Commission Communication, Valorisation du Patrimoine et Tourisme a souhaité organiser une exposition mettant en avant le patrimoine de la Ville.

Le service Communication a donc été missionné pour créer une exposition en ce sens.

Une exposition est en cours de montage et présentera des cartes postales et photos de Maintenon avant/après. Cette exposition s'intitulera « Laissez-vous conter Maintenon », qui se tiendra du 08 au 15 juin 2016 et sera composée d'une vingtaine de panneaux.

Afin de présenter une exposition de qualité la réalisation et la mise en page sont effectuées par le service Communication et l'impression serait réalisée par la Société ACP, située à Saint Piat.

Les supports d'impression seraient de format 80 x 80 cm.

Afin de financer tout ou partie de ces panneaux, un partenariat a été proposé à L'Agence du Crédit Agricole de Maintenon.

Le 26 mars 2016, le service Communication a été informé que le Conseil d'Administration de la Caisse Locale de Maintenon a validé le principe d'une participation financière, à hauteur de 500 euros, pour la création des panneaux d'exposition.

Pour ce faire, la Caisse Locale de Maintenon :

- veut être seul établissement bancaire et assureur, partenaire de cette exposition,
- demande la mise à disposition de quelques panneaux pour l'organisation de la prochaine Assemblée Générale de l'Agence,
- que son logo soit apposé sur chacun des panneaux d'exposition.

Compte-tenu du présent énoncé, les membres du Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 1 abstention (M. Brémard) :

- ✚ approuvent le principe de participation financière du Crédit Agricole Val de France, Agence de Maintenon, dans le cadre du montage de ce projet,
- ✚ valident le versement de cette participation par chèque ou virement.

La séance est levée à 22h35

Fait à Maintenon, le 19 avril 2016

Le Maire

Signé

Michel BELLANGER